

**Convention relative au développement de la coordination g erontologique de proximit 
et   l'exercice des missions du centre local d'information et de coordination (CLIC)
R eso 3**

Entre d'une part,

Le D epartement du Bas-Rhin,

Repr esent e par M. Philippe RICHERT, Pr esident du Conseil g en eral,

Habilit e en vertu de la d eliberation du

D esign e ci-apr es « le D epartement »

3 MAR. 2006

D'autre part,

L'association R eso 3,

Repr esent e par M. Yves BUR, Pr esident de l'association

D esign e ci-apr es « R eso 3 »

Et

La caisse r egionale d'assurance vieillesse d'Alsace Moselle,

36, rue du Doubs – 67011 STRASBOURG CEDEX 1

Repr esent e par M. Jean Paul LINGELSER, Pr esident

D esign e ci-apr es « la CRAV »,

La mutualit e sociale agricole d'Alsace,

9, rue de Guebwiller – 68023 COLMAR CEDEX

Repr esent e par Mme Christiane BERNARD, Pr esidente

D esign e ci-apr es « la MSA »,

La caisse r egionale d'assurance maladie d'Alsace Moselle,

2, rue Lobstein – 67004 STRASBOURG

Repr esent e par M. Max COLINET, Directeur

D esign e ci-apr es « la CRAM »

- Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment ses articles 49-I, 56-I, -II et -IV ;
- Vu la convention signée entre M. le Préfet du Département, M. le Président du Conseil général du Bas-Rhin et M. le Président de l'association Réso 3 en vue de la poursuite de l'exercice des missions du CLIC Réso 3 ;
- Vu le plan d'actions 2004-2008 du Conseil général du Bas-Rhin en faveur des personnes âgées et notamment ses éléments portant sur l'information et la coordination gérontologique ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de déterminer les missions et les modalités d'évaluation du CLIC Réso 3. Elle s'inscrit dans la volonté du Conseil général du Bas-Rhin d'assurer le déploiement sur le territoire du département d'un réseau de structures locales de proximité chargées de l'information et de la coordination gérontologique. Dans ce cadre, la présente convention définit les éléments d'articulation et de collaboration entre les Espaces d'accueils seniors (ESPAS) et le Centre local d'information et de coordination (CLIC) Réso 3.

Article 2 : Autorisation du CLIC Réso 3

Les centres locaux d'information et de coordination constituent des établissements au sens de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale.

En application de l'article 56,-IV de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le CLIC Réso 3 est autorisé.

Cette autorisation est valable 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2005. Elle est renouvelée par tacite reconduction.

Article 3 : Modalités de fonctionnement de Réso 3

Réso 3 détermine ses modalités de fonctionnement en tenant compte des dispositions en vigueur sur la transformation ou l'extension des établissements qui peuvent nécessiter une autorisation préalable du Président du Conseil général du Bas-Rhin.

De manière générale, les modalités de fonctionnement du CLIC font l'objet d'une concertation avec le comité de pilotage prévu à l'article 13 de la présente convention.

Article 4 : Missions générales du CLIC

Dans le respect du cahier des charges des ESPAS joint en annexe 1 et des éléments précisés dans la présente convention, l'action du CLIC vise, par une approche globale et personnalisée des besoins, à améliorer l'organisation et la qualité de la prise en charge des personnes âgées.

Cette action se fonde sur les missions suivantes :

- assurer un accueil de proximité ;
- constituer un lieu de ressources et d'information ;
- constituer un lieu de coordination et de veille gérontologique ;
- participer à l'observation gérontologique sur leur périmètre d'action.

Article 5 : Le public visé

L'action de Réso 3 ainsi que celle des ESPAS porte sur les personnes de plus de 60 ans et vise à répondre aux difficultés que ces personnes pourraient rencontrer compte tenu de leur âge, de leur environnement familial ou social.

L'action de Réso 3 ne se substitue pas aux dispositifs existants tels que les équipes médico-sociales de l'allocation personnalisée d'autonomie ou le service social polyvalent. Ces dispositifs restent compétents sur leurs publics. Réso 3 peut intervenir en appui de ces dispositifs en qualité de référent technique pour coordonner les aides mises en place et ainsi améliorer la prise en charge de la personne âgée.

L'action de Réso 3 et des ESPAS s'adresse également aux populations moins âgées dans la perspective d'action de prévention.

Article 6 : L'accueil et le lieu de ressource

Réso 3 dispose d'un lieu d'accueil permettant la mise en place d'un réel service public accessible à tous. Ce lieu d'accueil est ouvert aux personnes âgées, leurs familles, aux professionnels et de manière générale à toute personne souhaitant bénéficier d'une information dans le champ de l'action gérontologique.

Réso 3 s'engage à proposer une information de qualité. Lorsque cette information n'est pas disponible, les CLIC orientent le demandeur vers l'organisme ou les personnes compétentes.

Le lieu d'accueil doit être facile d'accès, repérable et identifiable par une signalétique adaptée.

Réso 3 organise un service de permanences et des horaires d'ouverture suffisamment amples.

Ces lieux d'accueil disposent d'un espace de confidentialité.

Article 7 : La mission de coordination et de veille gérontologique

Les CLIC constituent l'un des points d'appui des politiques publiques territoriales en faveur des personnes âgées. Ils contribuent à la qualité de la prise en charge des seniors en s'assurant de la coordination des services sociaux et médico-sociaux intervenant dans le cadre de cette prise en charge.

Pour ce faire, Réso 3 effectue tout particulièrement les missions suivantes :

- réalisation d'un diagnostic sur la situation de la personne âgée, en tenant compte de ses besoins et de son environnement familial ;
- élaboration d'un « projet de vie » global et évolutif en identifiant les intervenants et les services nécessaires et adaptés à la personne âgée pour répondre à ses besoins ;
- mise en synergie des structures et des intervenants utiles à la réalisation du « projet de vie » ;
- organisation de la concertation entre les différents intervenants en vue du suivi de l'évolution de la situation de la personne.

Réso 3 veille à articuler leurs actions avec les intervenants du champ sanitaire.

Réso 3, tout comme les ESPAS, participe au dispositif de veille gérontologique. Ainsi, ces structures locales ont-elles pour mission de repérer les personnes âgées en situation de fragilité et d'élaborer, en tant que besoin, un projet de vie adapté en accord avec les intéressés.

La mise en synergie des structures et des intervenants s'appuie sur un réseau gérontologique de proximité fondé notamment sur des liens clairement formalisés.

Article 8 : L'observation gérontologique départementale

La définition de politiques publiques adaptées aux besoins, l'évaluation de ces politiques et l'anticipation des besoins constituent des enjeux majeurs pour le Conseil général du Bas-Rhin.

Cette volonté implique de disposer d'une meilleure connaissance des situations et des besoins des personnes âgées sur les territoires.

Dans cette perspective, le Conseil général du Bas-Rhin développe un outil d'observation gérontologique portant sur toute question liée à la prise en charge des personnes âgées. Cet outil est de la responsabilité du Conseil Général du Bas-Rhin qui engage toute démarche utile auprès des acteurs du champ de l'action gérontologique.

Réso 3 s'inscrit pleinement dans ce dispositif.

A ce titre, Réso 3 est chargé de la collecte et du recueil de l'information et des besoins de la population âgée sur leurs territoires. Ce recueil s'exerce selon une grille développée par le Conseil général en concertation avec ses partenaires et l'ensemble des CLIC, dont Réso 3.

Cette grille est commune à l'ensemble des lieux de coordination et d'observation créés sur le département.

Réso 3 restitue l'information recueillie afin d'alimenter l'outil d'observation gérontologique du Conseil général.

Réso 3 dispose d'un accès personnalisé au site Internet de la coordination gérontologique départementale et aux données qui les concernent.

Les diagnostics de territoires sont effectués en concertation avec Réso 3 et les partenaires de la coordination gérontologique.

Article 9 : Les réseaux gérontologiques de proximité et leur animation

Réso 3 s'attache à inscrire son action dans un réseau de partenariat de proximité.

Ce réseau local est indispensable à l'activité et à l'efficacité du CLIC. Son existence vise à renforcer la qualité de la prise en charge des personnes âgées, à mieux identifier les problématiques sur les territoires et à formuler les propositions d'actions les plus adaptées aux besoins constatés.

La constitution et l'animation du réseau gérontologique de proximité relèvent de la responsabilité de Réso 3. Ce dernier bénéficie pour ce faire de l'expertise de la Maison des Seniors du Conseil général du Bas-Rhin.

La constitution du réseau gérontologique de proximité se fonde notamment sur des conventions qui formalisent les modalités de coordination entre les acteurs locaux. Ces conventions précisent les conditions de mobilisation des partenaires, les délais d'interventions, les publics visés... Ces conventions relèvent de la responsabilité de Réso 3, en cohérence avec celles que le Conseil général du Bas-Rhin engage avec les partenaires de la coordination gérontologique départementale.

Article 10 : L'animation du réseau gérontologique départemental

Réso 3 intègre un réseau gérontologique départemental dont l'animation relève de la responsabilité du Conseil général du Bas-Rhin en sa qualité de chef de file de la coordination gérontologique.

Le réseau gérontologique départemental vise à développer les partenariats en une action collective partagée. Ce réseau départemental est garant d'une plus grande cohérence d'intervention sur l'ensemble du département.

Ce réseau est constitué des ESPAS et des CLIC. Il est conduit par le Conseil général du Bas-Rhin, avec l'appui d'un comité de pilotage composé des partenaires institutionnels de la coordination gérontologique.

Il a vocation à :

- permettre le partage des expériences innovantes entre les territoires, les ESPAS et les CLIC ;
- engager une dynamique d'échange autour des pratiques des ESPAS et des CLIC ;
- favoriser le partage et la circulation des informations.

Ce réseau gérontologique départemental est animé par la Maison des Seniors du Conseil général du Bas-Rhin.

Article 11 : La Maison des Seniors

Le Conseil général du Bas-Rhin s'assure de la mise en cohérence des actions de coordination gérontologique sur le département.

Dans cette perspective, il est créé une Maison des Seniors dont les missions sont définies comme suit :

- 1) La Maison des Seniors constitue un lieu d'expertise et de référencement sur les questions de mise en œuvre de la coordination gérontologique de proximité.

Cette structure veille notamment à la cohérence des conventions établies par les ESPAS et les CLIC avec leurs partenaires locaux. Cette mise en cohérence s'exerce au regard des conventions établies au niveau départemental par le Conseil général du Bas-Rhin avec les partenaires institutionnels de la coordination gérontologique.

La Maison des Seniors dispose d'une vision globale sur l'ensemble de ces conventions afin de pouvoir proposer, si nécessaire, les ajustements ou les compléments utiles, et le cas échéant, des modèles de conventions.

Pour l'exercice de cette mission, les ESPAS et les CLIC transmettent à la Maison des Seniors les conventions qu'ils projettent de signer avec leurs partenaires locaux. La Maison des Seniors assure la diffusion de ces conventions au sein du réseau gérontologique départemental.

La Maison des Seniors assure une mission de veille juridique et documentaire sur toute question liée à la coordination gérontologique et en assure la diffusion au sein du réseau gérontologique départemental.

- 2) La Maison des Seniors est chargée de l'animation du réseau gérontologique départemental dont les missions ont été définies à l'article 10 de la présente convention. Dans cette perspective, elle organise réunions, séances de travail, formations et de manière générale effectue toute action favorisant la mobilisation et l'enrichissement des acteurs du réseau.

La Maison des Seniors veille tout particulièrement à la cohérence des actions des ESPAS et des CLIC sur le département. Elle assure le partage des expériences innovantes.

Pour cette mission, la Maison des Seniors s'appuie sur le site Internet de la coordination gérontologique.

- 3) La Maison des Seniors s'assure de l'articulation du réseau gérontologique et des réseaux sanitaires existants ou à venir. Dans ce cadre, elle veille à l'application des protocoles de partenariats définis entre le Conseil général du Bas-Rhin et les réseaux sanitaires. Elle participe à la définition des outils supports de ce partenariat, notamment les outils informatiques.
- 4) La Maison des Seniors veille à la cohérence des modalités de collecte des informations effectuée par les ESPAS et les CLIC dans le cadre de leur mission d'observation gérontologique telle que définie à l'article 8 de la présente convention. Dans cette perspective, elle développe une grille de recueil commune au réseau gérontologique. Cette grille est élaborée en concertation avec les partenaires institutionnels, les ESPAS et les CLIC.

Article 12 : Evaluation de la présente convention

La mise en œuvre de la présente convention fait l'objet d'une évaluation annuelle au sein du comité de pilotage de coordination gérontologique départemental.

Dans cette perspective, Réso 3 s'engage à faire parvenir au Conseil général du Bas-Rhin, au plus tard pour le 1^{er} juin de l'année n + 1, un rapport d'évaluation portant sur son activité sur l'année n.

Ce rapport comporte notamment :

- la tableau du personnel affecté à l'exercice des missions du CLIC, précisant le nom, prénom, mission, quotité de temps de travail et localisation ;
- une carte du territoire couvert par Réso 3 ;
- les objectifs de Réso 3 pour l'année n ;
- l'exposé des actions et initiatives entreprises par Réso 3 au courant de l'année n. Cet exposé comprend une présentation permettant de mieux comprendre l'action ou le dispositif ainsi que ses caractéristiques. Il précise le public visé, les moyens affectés à l'action ou au projet, l'échéancier et le bilan quantitatif et qualitatif de l'action.
- les comptes annuels détaillés de l'année n : bilan et détail actif et passif, compte de résultat et son détail, tableau des résultats des 5 derniers exercices, annexe aux comptes annuels, subvention d'exploitation, solde intermédiaire de gestion.

Ce rapport s'attache à pointer la diversité des publics rencontrés (typologie, localisation...) et des problématiques constatées sur le territoire de compétence de Réso 3. En vue de son analyse en comité de pilotage, il doit permettre de mieux cerner les besoins des personnes âgées sur ce territoire.

Ces éléments sont présentés par le représentant de Réso 3.

Cette évaluation doit permettre de resituer l'action du CLIC dans son environnement, d'évaluer l'impact de son intervention sur son territoire de compétence et de proposer les actions à mettre en œuvre en vue d'une meilleure prise en charge des personnes âgées.

Au terme de cette évaluation, le comité de pilotage définit, en concertation avec Réso 3, les actions et orientations à mettre en œuvre par le CLIC pour l'année suivante.

Article 13 : Composition et missions du comité de pilotage de coordination gérontologique départemental

Le comité de pilotage de la présente convention est composé :

- du Président du Conseil général du Bas-Rhin ou de son représentant ;
- du directeur de la caisse régionale d'assurance vieillesse ou de son représentant ;
- du directeur de la caisse régionale d'assurance maladie ou de son représentant ;
- du directeur de la caisse de mutualité sociale agricole ou de son représentant ;
- du directeur de services sociaux et sanitaires du Conseil général du Bas-Rhin ou de son représentant ;
- le chef du service des politiques seniors ou son représentant ;
- le coordinateur départemental.

Ce comité de pilotage a pour mission d'évaluer la mise en œuvre de la présente convention selon les modalités définies dans l'article 12.

Il définit, en concertation avec Réso 3, les actions et orientations à mettre en œuvre par le CLIC pour l'année suivante.

Le comité de pilotage propose, en tant que de besoin, les indicateurs, tableaux de bord et outils destinés :

- au suivi des actions et orientations à mettre en œuvre par Réso 3 ;
- à la mesure de l'efficacité des actions mises en œuvre.

Article 14 : Le financement de Réso 3

Le Conseil général du Bas-Rhin s'engage à verser à l'association Réso 3 une subvention d'exploitation destinée au co-financement des dépenses de fonctionnement liées à son activité telle que définie dans la présente convention.

Cette subvention d'exploitation correspond pour l'exercice 2005 au montant de la dotation versée par l'Etat pour l'exercice 2004, soit 51 700 €.

A compter de l'exercice 2006, le montant annuel de la subvention est proposé au Conseil général par le comité de pilotage visé précédemment sur la base de l'évaluation de l'activité de Réso 3 et des objectifs fixés à ce dernier.

Dans cette perspective, Réso 3 complète le rapport d'évaluation prévu à l'article 12 de la présente convention des éléments suivants :

- les projets et actions dont la mise en œuvre est souhaitée pour l'année n + 1. Pour chaque projet ou action, le rapport précise l'objet, le résultat attendu, les moyens sollicités pour sa mise en œuvre, l'échéancier, le budget ;

- le budget prévisionnel pour l'année n + 1 du CLIC en distinguant notamment les dépenses courantes de personnel et les dépenses liées à la mise en œuvre d'actions ou projets.

Ces éléments sont examinés au sein du comité de pilotage.

C'est au terme de cet examen et au vu des objectifs fixés que le Conseil Général du Bas-Rhin se prononcera sur le montant de la subvention versée à l'association Réso 3 pour le cofinancement des dépenses de fonctionnement du CLIC.

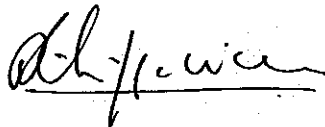
La subvention du Conseil Général du Bas-Rhin pour une année n est versée selon les modalités suivantes :

- 50 % au 30 juin de l'année n ;
- 30 % au 31 octobre de l'année n ;
- 20 % au 31 décembre de l'année n.

Réso 3 peut s'assurer de tout autre co-financement.

Fait à Strasbourg en 5 exemplaires le

Pour le Conseil général du Bas-Rhin,
Le Président,



M. Philippe RICHERT

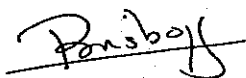
Pour l'association Réso 3,
Le Président,



*par M. Yves BUR
M. Yves BUR*

M. Yves BUR

Pour la Caisse Régionale
d'assurance Vieillesse d'Alsace-Moselle,
Le Président,



M. Jean-Paul LINGELSER

Pour la Mutualité sociale Agricole
d'Alsace,
La Présidente,



Mme Christiane BERNARD

Pour la Caisse Régionale
d'assurance Maladie d'Alsace-Moselle,
Le Directeur,



M. Max COLINET